

BARÈME D'HONORAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2024

VENTES d'immeubles anciens à usage d'habitation :	
De 0 à 150.000 €	6 % avec minimum de 5000 € TTC
De 150.001 € à 250.000 €	5 % TTC
De 250.001 € à 350.000 €	4,5 % TTC
De 350.001 € à 450.000 €	4,5 % TTC
De 450.001 € à 600.000 €	4 % TTC
Plus de 600.000 €	3,5 % TTC

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.